

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 32.664/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Région wallonne, le 6 décembre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un projet d'arrêté du Gouvernement "établissant la liste des biens affectés à l'activité de l'entreprise régionale de production et d'adduction d'eau et transférés à la Société publique de gestion de l'eau", a donné le 17 décembre 2001 l'avis suivant :

Le projet d'arrêté n'a d'autre objet que d'établir la liste des biens affectés à l'activité de l'entreprise régionale de production et d'adduction d'eau dont, en vertu de l'article 41 du décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des distributions d'eau, la propriété est transférée à la Société publique de gestion de l'eau.

Il ne présente pas de caractère réglementaire au sens de l'article 3, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

En conséquence, il n'est pas de ceux qui doivent être soumis à l'avis de la section de législation.

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
	J. van COMPERNOLLE, B. GLANSDORFF,	assesseurs de la section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme A. VAGMAN, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS